



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### structures administratives

Question écrite n° 40053

#### Texte de la question

M. Christophe Guilloteau demande à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, de bien vouloir lui communiquer la liste des organismes administratifs dénommés "observatoires" qui dépendent de son autorité. Il souhaite, également, savoir quelle est la nature juridique de ces observatoires et s'il ne serait pas opportun de limiter leur multiplication.

#### Texte de la réponse

Il existe à ce jour sept organismes administratifs portant la dénomination d'« observatoires » et placés sous la responsabilité du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi : un observatoire économique de l'achat public, créé pour rassembler et analyser les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique. Cet observatoire, qui comprend des parlementaires parmi ses membres, constitue, en outre, une instance permanente de concertation et d'échanges d'informations avec les opérateurs économiques ; deux observatoires dont l'activité entre dans le champ de compétence du ministère chargé de l'économie mais dont le secrétariat est assuré par la Banque de France : l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement et l'observatoire des délais de paiement. Le premier, qui comprend des parlementaires parmi ses membres, suit les mesures adoptées par les émetteurs et les commerçants pour renforcer la sécurité des cartes de paiement ; il est également chargé, dans ce domaine, des statistiques de fraude et d'assurer une veille technologique. Le second, initialement créé en 1991 et qui avait interrompu ses travaux en 1998, a été réactivé et réinstitué en 2006 pour réaliser un diagnostic actualisé de la situation en matière de modalités et de délais de paiement entre entreprises ; un observatoire de l'épargne réglementée, chargé de suivre la mise en oeuvre de la généralisation de la distribution du livret A, et notamment son impact sur l'épargne des ménages, sur le financement du logement social et sur le développement de l'accessibilité bancaire ; un observatoire des prix et des marges, qui réunit les représentants de la profession agricole, des industriels, des distributeurs et des consommateurs et a pour objectif de contribuer à une meilleure transparence des prix et des marges dans les différentes filières dans l'intérêt des opérateurs économiques comme des consommateurs. Doivent enfin être mentionnés, au niveau déconcentré, les observatoires départementaux d'aménagement commercial et l'observatoire d'aménagement commercial d'Île-de-France (ex-observatoires d'équipement commercial), chargés de collecter les éléments nécessaires à la connaissance du territoire en matière commerciale. Ces observatoires ne peuvent pas être regardés stricto sensu comme des commissions consultatives au sens du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, dans la mesure où ils n'interviennent pas directement dans le cadre d'un processus décisionnel. En réalité, la création de ces observatoires se justifie par un besoin des pouvoirs publics de disposer, tout particulièrement dans le contexte économique actuel, d'analyses et d'études basées sur l'observation des comportements des acteurs économiques dans certains domaines jugés sensibles ou importants. L'exercice actuellement mené par le ministère de rationalisation de ses instances consultatives, conduit concomitamment avec celui engagé au sein du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du décret du 8 juin 2006 précité et de la circulaire du Premier ministre du 8 décembre 2008 relative à la modernisation de la consultation, ne concerne donc pas directement les observatoires susmentionnés. Toutefois, le ministère ne s'interdit pas d'examiner

aussi, dans le cadre de ce chantier, la possibilité de supprimer des instances non consultatives ou d'en simplifier et rationaliser le fonctionnement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christophe Guilloteau](#)

**Circonscription** : Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 40053

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire** : Économie, industrie et emploi

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le** : 20 janvier 2009, page 440

**Réponse publiée le** : 10 mars 2009, page 2332